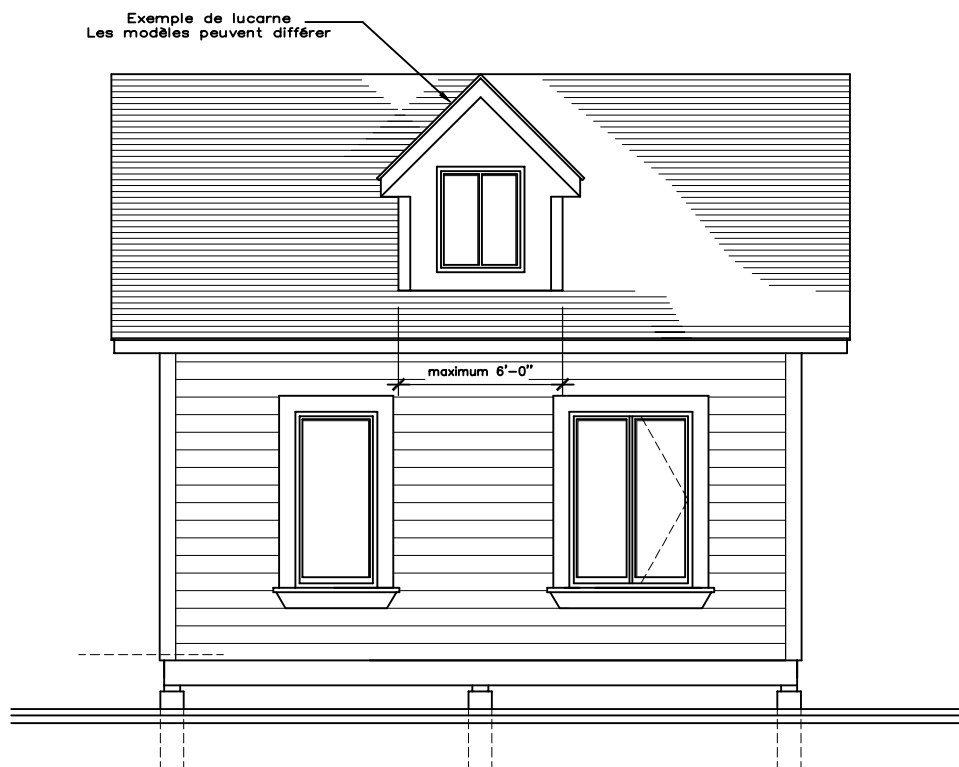


Caractéristiques des toits
Règlement 203-2 art 7.6

- Toit à deux versants qui auront une pente entre 6/12 et 12/12
- Les pentes sont orientées vers le côté le plus long du bâtiment
- Une seule lucarne autorisée d'au plus 1830 mm (6'-0") de large

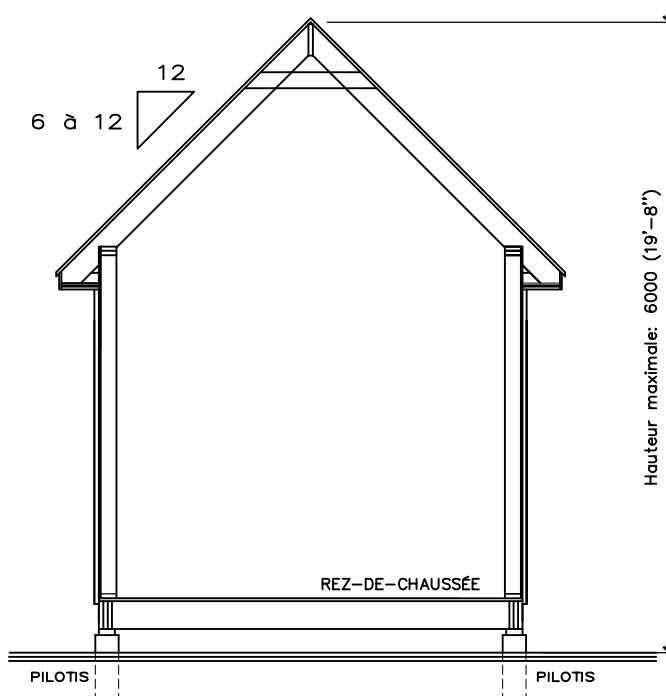


FAÇADE

Reg. de zonage 203-2 - Construction abri forestier

Caractéristiques des constructions
Règlement 203-2 art 7.6

- Bâtiment d'un seul étage.
- Hauteur maximale du sol au mur pignon:
6000 mm (19'-8")
- Superficie maximale de 20 mètres carrés (215 pi²)
- Proportions du bâtiment: le grand côté ne peut pas être supérieur à 2 x petit côté



CROQUIS EXPLICATIF

Reg. de zonage 203-2 - Construction abri forestier